

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 Novembre 2016

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline, WENDLING Cyril, REISS Daniel, OSTER Marie- Paule, LEBEAU Marie-José, WEIBEL Sébastien,

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 Septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur REISS Daniel est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

3. CCRH : Convention de mise à disposition du personnel au profit de la Commune de HOCHSTETT

Dans le cadre du développement de l'intercommunalité, la Commune de Hochstett a décidé de confier la gestion de l'ensemble de son personnel communal à la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) à compter du 1^{er} novembre 2016.

Cette démarche constitue une nouvelle étape de collaboration et de mutualisation de nos ressources, et donne sens à nos choix d'organisation.

Cependant, pour permettre à la Commune de Hochstett d'exercer pleinement ses compétences, la CCRH mettra à disposition, à compter de cette même date, un agent communautaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à raison de 100% de son temps de travail, sur les missions de secrétaire de mairie.

Il est acté que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail.

Vous êtes ainsi appelés à vous prononcer sur la convention de mise à disposition de personnel de la CCRH à la Commune de Hochstett ci-jointe.

DECISION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes de la Région de Haguenau ;

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CCRH et la Commune de Hochstett, telle qu'annexée,
- **-AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

Adoptée à l'unanimité

4. ATIP : Approbation de la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HOCHSTETT a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 Mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Adoptée à l'unanimité

5. TRANSFERT DECREDIT : Décision modificative

Le Conseil Municipal,
VU le mandatement des dernières factures
VU les crédits inscrits au Budget

DECIDE, d'effectuer les opérations comptables suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépense de fonctionnement

022	Imprévus	- 200,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	+ 200,00 €

Adopté à l'unanimité

6. CCRH : Rapport d'activités de septembre 2015 à août 2016

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport relatif à la période courant de septembre 2015 à août 2016 a été transmis aux maires des communes membres par le Président de la CCRH, au début du mois de septembre.

Vous êtes invités à prendre acte de ce rapport d'activité, auquel est annexé le compte administratif 2015 arrêté par le Conseil communautaire.

Le compte administratif 2015 relatif à ce point a fait l'objet d'une mise à disposition dématérialisée sur le serveur informatique de la Ville. Un exemplaire papier peut être communiqué sur demande.

Le Conseil municipal,

sur la proposition du Maire,

- **PREND ACTE** du compte-rendu annuel de l'activité de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire : Clément JUNG